

**DECISION 1067117  
d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement  
associé par l'ASP des aides l'Agence et de leur  
cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la  
programmation 2014-2020 pour la région Île-de-France**

**La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,**

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 16-21 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de décision d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 16-20 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 de la région Île-de-France signée le 24 mai 2017 ;

Vu l'avis de la commission des aides du 30/11/2016 concernant l'aide n°1067117,

**DECIDE :**

MAJES 10/10/16

## **Article 1 – OBJET**

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour la région Île-de-France et l'année 2016 :

	<b>Part cofinancée</b>	<b>Part Top-Up</b>	<b>Montant total attribué par l'AESN</b>
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volets conversion et maintien	1 484 000 €	2 239 729,80 €	3 723 729,80 €
<i>Imprévus</i>	-	270,20 €	270,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 484 000 €</b>	<b>2 240 000 €</b>	<b>3 724 000 €</b>

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'Agence sur les mesures visées.

Ces montants sont issus d'une pré-instruction réalisée par les DDT de la région Île-de-France correspondant à la liste présentée en annexe.

## **Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION**

Les modalités d'intervention de l'Agence, conforme au 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe (éligibilité, taux de financement et plafonds).

## **Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 de la région Île-de-France.

## **Article 4 – DUREE DE VALIDITE**

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date : 28/09/2017

La directrice générale



Patricia BLANC